

DEMANDE EN OBTENTION D'UNE CARTE DONNANT DROIT AU TRANSPORT GRATUIT

Il est certifié par la présente que

M/Mme

né(e) le _____ à _____

domicilié(e) à _____

rue _____ No _____

- 1) touche une allocation régulière de l'office social;
(à certifier le cas échéant par l'administration communale du lieu de séjour)

nature de l'allocation	périodicité	montant
------------------------	-------------	---------

- 2) bénéficie d'un complément dû en exécution de la loi modifiée du 26 juillet 1986
sur le revenu minimum garanti;
(à certifier par le Fonds national de solidarité ou l'administration communale)

Membres de famille vivant en communauté domestique avec la personne prénommée et
pour lesquels une carte de libre parcours est demandée:

	Noms et prénoms des membres de famille: (père, mère et tous les enfants par ordre d'âge décroissant)	Lien de parenté avec le demandeur	Date de naissance	Réservée à l'émetteur des cartes
1)				
2)				
3)				
4)				
5)				
6)				
7)				

Ci-joint photographie(s) récente(s) (au verso de chaque photographie les nom, prénom et date de naissance de la personne qu'elle représente).

Je certifie l'exactitude des déclarations ci-dessus :

le _____

Signature et cachet
de l'administration

(Réservé à l'émetteur de la carte de libre parcours)

Conditions d'obtention

(art.13. des conditions tarifaires)

1) Généralités

Les personnes secourues par l'office social de l'administration communale du lieu de leur résidence, ainsi que celles qui bénéficient d'un complément dû en exécution de la loi modifiée du 26 juillet 1986 sur le revenu minimum garanti, bénéficient de la gratuité de transport. Cette gratuité est également accordée aux membres de familles qui vivent en communauté domestique avec la personne touchant l'allocation.

2) Demande de la carte de libre parcours

La présente demande dûment certifiée par l'administration communale du lieu de résidence ou par le Fonds National de Solidarité et accompagnée d'une (des) photo(s) récente(s) est à présenter au guichet des CFL, AVL et TICE.

3) Validité de la carte de libre parcours

La carte de libre parcours est valable seulement si elle est validée par une vignette spéciale portant le millésime de l'année calendrier pour laquelle elle est utilisée.

Une fois délivrée pour une année calendrier, la carte de libre parcours peut être validée pour une nouvelle année calendrier sur base d'un nouveau certificat.

La carte de libre parcours est nominative et incessible. Elle n'est valable que si elle est accompagnée d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

Dans les trains, la carte de libre parcours n'est valable qu'en deuxième classe.